



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/22-925-140 du 25/04/2022

### **SUITES AVIS CHSCTA**

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. BOURDEAUD'HUY - DRRH - Tel 04 42 91 70 50 - mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint les suites données aux avis émis lors du comité hygiène sécurité et conditions de travail académique d'Aix-Marseille du 3 mars 2022.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*

## Suites données aux avis émis lors du CHSCT Académique d'Aix-Marseille du 3 mars 2022

Avis	Suites données par l'administration
<p>Avis sur le rapport annuel sur la santé et sécurité au travail 2021</p>	<p>Adopté par les représentants des personnels</p>
<p><b>Avis n°1/13 : Prévention des risques professionnels et accompagnement des personnels (FSU/UNSA)</b></p> <p>Les représentants des personnels au CHSCT A demandent au rectorat d'intervenir auprès du Ministère afin que notre académie soit enfin dotée des moyens indispensables à la mise en œuvre d'une véritable politique de santé au travail.</p> <p>Conformément à l'article 24-1 du décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, la visite médicale quinquennale doit être organisée pour tous les personnels.</p> <p><b>Pour satisfaire à cette exigence réglementaire, les représentants des personnels au CHSCT A demandent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de poursuivre le recrutement de médecins de prévention, qualifiés en médecine du travail, sous statut et de rechercher en cas de difficultés de recrutement des solutions alternatives (mutualisation, service interministériel ou inter fonctions publiques, convention avec un service hospitalier ou avec un service de santé au travail du secteur privé, ...),</li> <li>• d'envisager le recrutement de collaborateurs médecins,</li> <li>• de renforcer la pluri-professionnalité en recrutant des personnels sous statut spécialisés en santé au travail et en analyse des situations de travail (psychologues, ergonomes, infirmiers...),</li> <li>• de porter une attention particulière à la mise en œuvre des préconisations des médecins de prévention.</li> </ul>	<p>L'académie attribue les moyens au service de médecine de prévention, comme aux autres services en lien avec la santé et sécurité au travail, compte tenu des dotations ministérielles.</p> <p>Le service DRRH prend en compte les préconisations émises par les médecins du travail lors des différents groupes de travail.</p>

**Dans un contexte de dégradation importante des conditions de travail, les représentants des personnels au CHSCT A demandent :**

- l'amélioration des conditions de reclassement pour les personnels,
- la mise en adéquation du nombre de postes adaptés et d'aménagements de poste avec les besoins des personnels afin de garantir le maintien dans l'emploi des agents confrontés à des difficultés de santé,
- l'augmentation des moyens attribués au service social afin d'améliorer le service rendu aux personnels de l'académie et les conditions de travail des assistantes sociales. Nous réitérons notre demande de pourvoir au recrutement a minima de 3 ETP supplémentaires,
- l'augmentation des moyens, à hauteur des préconisations de la DGAFP et des Orientations Stratégiques Ministérielles (20 % du temps de travail), accordés aux assistant·e·s de prévention pour leur permettre d'accomplir pleinement leurs missions.

A ce jour, les conditions de reclassement sont adaptées aux besoins des personnels.

L'académie attribue les moyens au nombre de postes adaptés et d'aménagements de poste en fonction de ceux délégués par le ministère.

L'académie attribue les moyens au service social en faveur des personnels compte tenu des dotations ministérielles.

L'académie attribue les moyens à la délégation académique sécurité hygiène et conditions de travail compte tenu des dotations ministérielles.

**Avis n°2/13 : Accidents de service et risque suicidaire (FSU/UNSA/FO)**

Les représentants des personnels au CHSCT A réitèrent leur demande à l'administration d'être tenus informés des accidents de service et maladies professionnelles graves ou présentant un caractère répété. Ils rappellent que, conformément à l'article 53 du décret n°82-453 du 28 mai 1982, le CHSCT doit procéder dans ces cas à une enquête.

Afin de « travailler à la prévention du risque suicidaire dans ses différents aspects » et conformément aux Orientations Stratégiques Ministérielles, ils demandent aussi à être associés à la mise en place d'un dispositif de veille et d'accompagnement.

Un groupe de travail du CHSCT académique travaille au contenu à transmettre aux représentants des personnels, et aux modalités d'enquête du CHSCT.

L'annexe 2 du [BA spécial n°456 « Protocole alerte suicidaire »](#) prévoit une fiche de signalement transmise par la DRRH aux secrétaires de CHSCT compétents pour toute tentative de suicide ou suicide.

**Avis 3/13 : Assistants de prévention (FSU/UNSA/FO)**

Le Bilan Santé et Sécurité au Travail présenté en CHSCT-A le 3 mars 2022 soulève la problématique selon laquelle seulement 3% des assistants de prévention ayant une lettre de mission disposent de la décharge horaire préconisée par les directives de la DGAFP et les orientations stratégiques du Ministère de l'Education Nationale, à savoir 20% de leur temps de service.

Les assistants de prévention de l'académie ne disposent donc pas du temps nécessaire à l'accomplissement de leur mission, sachant qu'au total 53% n'ont pas du tout de temps de décharge !

Par conséquent, le CHSCT-A de l'Académie d'Aix-Marseille, demande que le Rectorat mette tout en œuvre, notamment en s'adressant au Ministère afin d'obtenir les moyens conséquents, ou en s'adressant aux acteurs concernés afin que les préconisations du Ministère soient respectées.

**Avis 4/13 : Médecine de prévention (FSU/UNSA/FO)**

Le CHSCT-A de l'Académie d'Aix-Marseille, réuni le 3 mars 2022, demande que le Rectorat mette tout en œuvre, notamment en s'adressant au Ministère, afin que soient recrutés des médecins de prévention supplémentaires, ainsi que des secrétaires leur permettant ainsi de consacrer tout leur temps à leurs missions et non aux tâches administratives.

**Avis 5/13 : Médecine scolaire (FSU/UNSA/FO)**

Le CHSCT-A de l'Académie d'Aix-Marseille, réuni le 3 mars 2022, demande que le Rectorat mette tout en œuvre, notamment en s'adressant au Ministère, afin que soient recrutés des médecins scolaires supplémentaires.

La demande est transmise à l'administration centrale.

La demande est transmise à l'administration centrale.

La demande est transmise à l'administration centrale.

**Avis 6/13 : Allègement des tâches des directeurs d'école (FSU/UNSA/FO)**

Le Bilan Santé et Sécurité au Travail présenté en CHSCT-A le 3 mars 2022 fait état de la baisse significative du remplissage du DUER. Ce problème de remplissage est une des nombreuses preuves de l'alourdissement de la charge de travail des directeurs d'écoles depuis des années, accentué par la perte d'aides administratives, puis par la crise sanitaire.

Par conséquent, afin que toutes les tâches administratives puissent être correctement exécutées, sans augmenter les risques de RPS, le CHSCT-A de l'Académie d'Aix-Marseille, demande que le Rectorat mette tout en œuvre, notamment en s'adressant au Ministère, afin que tous les directeurs d'école puissent disposer d'une aide administrative.

**Avis 7/13 : Allègement de service dans le cadre du Handicap (FSU/UNSA/FO)**

Le Bilan Santé et Sécurité au Travail présenté en CHSCT-A le 3 mars 2022 fait état de la baisse des moyens alloués aux allègements de service dans le cadre du handicap accordés pour l'année 2020-2021, ainsi que d'un taux de satisfaction de seulement 79,8%.

Par conséquent, afin que tous les travailleurs handicapés qui en font la demande puissent bénéficier des moyens qui leur sont préconisés, le CHSCT-A de l'Académie d'Aix-Marseille, demande que le Rectorat mette tout en œuvre, notamment en s'adressant au Ministère, afin que les moyens alloués aux allègements de service dans le cadre du handicap soient revus à la hausse, et puissent engendrer un taux de satisfaction de 100%.

La demande est transmise à l'administration centrale.

La demande est transmise à l'administration centrale.

### **Avis 8/13 : Recrutement de personnels de Vie Scolaire (FSU/UNSA/FO)**

Le Bilan Santé et Sécurité au Travail présenté en CHSCT-A le 3 mars 2022 fait état d'une hausse de près de 56% du nombre de faits établissements ; les faits d'établissements de niveau 3, les plus violents ont augmenté de presque 250%. Il devient donc nécessaire de recruter des personnels de Vie Scolaire et de les former afin de pouvoir mieux assurer leurs missions d'encadrement des élèves pour la sérénité indispensable à tout établissement d'enseignement.

Par conséquent, le CHSCT-A de l'Académie d'Aix-Marseille, demande que le Rectorat mette tout en œuvre, notamment en s'adressant au Ministère, afin que les moyens humains alloués aux services de Vie Scolaire, à savoir le nombre de CPE et d'AED, soit considérablement revu à la hausse.

La demande est transmise à l'administration centrale.

### Avis 9/13 : Amiante (FSU/UNSA)

Lors du CHSCT A du 08 novembre 2018, les représentants des personnels au CHSCT A s'inquiétaient de l'augmentation des signalements concernant la présence d'amiante, en raison, notamment, du vieillissement de certains établissements scolaires. Des avis avaient été adoptés. Suite à la publication d'un nouveau guide amiante du MEN, nous rappelons la teneur de ces avis et nous réitérons nos demandes en particulier :

- qu'un état des lieux des établissements scolaires de l'académie soit fait. Il apparaît nécessaire qu'une cartographie soit dressée et que le niveau de risque soit connu ;

- que dans les établissements concernés, les équipes de direction soient sensibilisées et les personnels reçoivent une information sur les risques auxquels ils ont été exposés dans le passé (durée, niveau d'exposition à l'amiante, nature des fibres...) et sur les risques auxquels ils sont exposés actuellement, ainsi qu'une information sur les démarches médicales à entreprendre le cas échéant ;

- que les services académiques établissent une attestation de présence pour tous les personnels ayant travaillé dans des locaux susceptibles d'avoir été contaminés par de l'amiante.<sup>1</sup>

Un état des lieux des établissements scolaires a été réalisé à partir des DTA en possession. Ce bilan est extractible de l'application DUER. En cas d'absence de DTA, un courrier signé du recteur a été envoyé aux maires des communes concernées en mai juin 2021.

Un guide amiante à destination des personnels, et un à destination des chefs de service a été publié par le CHSCT MEN :

[https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c\\_67096/fr/amiante](https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_67096/fr/amiante)

Une feuille d'émargement pour les personnels peut être annexée au DTA (ou fiche récapitulative) dès la prise de connaissance de ce dernier (cela est déjà prévu pour toute personne intervenant professionnellement dans l'établissement scolaire). Un questionnaire ministériel annuel permet de recenser les personnels qui ont été exposés à l'amiante par le passé.

En cas de pathologies susceptibles d'avoir un lien avec l'exposition à l'amiante, le service de médecine de prévention est à la disposition des personnels : [ce.medecinedeprevention@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.medecinedeprevention@ac-aix-marseille.fr)

Une fiche type pour l'attestation de présence est disponible dans le guide amiante du MEN « Chef de service » et doit être rempli par l'employeur (chef de service, chef d'établissement, IEN 1D).

<sup>1</sup> **Guide amiante du MEN « Chef de service » septembre 2020, p23** : «L'administration doit assurer le suivi de l'exposition des agents à l'amiante. [...] En cas de suspicion de contamination à l'amiante dans les locaux (exposition dans l'environnement de travail), une attestation de présence dans les locaux peut être délivrée. »

### **Avis 10/13 : Qualité de l'air (FSU/UNSA/FO)**

Le Bilan Santé et Sécurité au Travail présenté en CHSCT-A le 3 mars 2022 fait état d'un trop faible taux d'équipement de capteurs de CO2 dans les établissements scolaires, ce constat étant aggravé par le fait que la Région PACA refuse d'équiper les lycées alors même que des aides financières sont proposées. Au vu de l'intérêt de ces capteurs en termes de santé au travail, de plus en ces temps de crise sanitaire, il est urgent que chaque établissement scolaire puisse en disposer.

Par conséquent, le CHSCT-A de l'Académie d'Aix-Marseille, demande que le Rectorat mette tout en œuvre afin de convaincre les collectivités de rattachement d'équiper de capteurs de CO2 l'intégralité des établissements scolaires de l'académie.

### **Avis 11/13 : Signalements DGI (FO)**

Durant l'année 2021, plusieurs enquêtes suite à des signalements de Danger Grave et Imminent faits par des membres du CHSCT ont été refusées par l'Administration, ou ont nécessité des demandes répétées pendant plusieurs mois, au mépris de la réglementation en vigueur.

Pour rappel, l'article 5-7 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique stipule : « *Le chef de service procède immédiatement à une enquête avec le représentant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail qui lui a signalé le danger* ».

Par conséquent, le CHSCT-A de l'Académie d'Aix-Marseille, réuni le 3 mars 2022, demande que le Rectorat mette tout en œuvre, notamment en faisant des rappels aux Chefs de service concernés, afin que les enquêtes suite aux signalements DGI de membres de CHSCT soient obligatoirement et immédiatement menées, avec le membre du CHSCT auteur du signalement, comme le prévoit la réglementation.

La région Sud a décidé d'installer un capteur CO2 dans chaque restauration. Les EPLE sont dotés de budget de fonctionnement et peuvent en faire l'acquisition si nécessaire.

Pour mémoire, le principe d'aération des locaux occupés pendant la journée toutes les heures est également préconisé pendant 5 minutes. Lorsque le renouvellement de l'air est assuré par une ventilation, son bon fonctionnement doit être vérifié et son entretien régulier doit être réalisé.

Un état des lieux sur la présence de capteurs CO2 sera fait fin avril 2022. Une recommandation visant à installer des capteurs sera renouvelée, comme cela est préconisé dans la FAQ du ministère depuis avril 2021. Le [flash infos Qualité de l'air](#) (décembre 2021) rappelle la procédure pour solliciter une participation au financement du ministère.

Le guide académique ([https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c\\_10552993/fr/registre-dgi-et-fiche-de-signalement](https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10552993/fr/registre-dgi-et-fiche-de-signalement)) sur le traitement des DGI sera renvoyé au chef de service concerné par un signalement de danger grave et imminent.

### **Avis 12/13 : Accidents du travail (FSU/UNSA/FO)**

Depuis le début du mandat du CHSCT actuellement installé, aucune enquête n'a été menée par le CHSCT suite à un accident de service. De même, aucune information de la part de l'Administration n'a jamais été faite immédiatement suite à un accident de service.

Pour rappel, l'article 53 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique stipule : « *Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procède, dans le cadre de sa mission d'enquête en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel, à une enquête à l'occasion de chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel au sens des 3° et 4° de l'article 6* ».

Un groupe de travail du CHSCT académique travaille au contenu à transmettre aux représentants des personnels, et aux modalités d'enquête du CHSCT.

### **Avis n°13/13 : Bilan des signalements VSS (FSU/UNSA/FO)**

Le plan national Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du MEN, dans l'axe 5 consacré au traitement des signalements de violence sexistes et sexuels, précise que chaque année, un bilan des signalements reçus dans le cadre du dispositif et des suites qui y ont été données soit présenté à l'instance compétente pour les questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Les membres du CHSCT académique demandent que ce bilan soit intégré au prochain bilan santé et sécurité au travail et que de premiers éléments soient donnés au CHSCT A de juin.

Accord de l'administration

Avis sur le programme annuel de prévention et son plan d'actions associés

Adopté par les représentants des personnels  
Pour le recteur et par délégation  
Le directeur des relations et  
ressources humaines

  
Charles BOURDEAUD'HUY